

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 20 février 2013**

CG 13/2<sup>ème</sup>/III-15

*L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je sou mets à votre examen mes propositions budgétaires 2013 concernant nos politiques en matière de transports publics routiers interurbains de personnes.

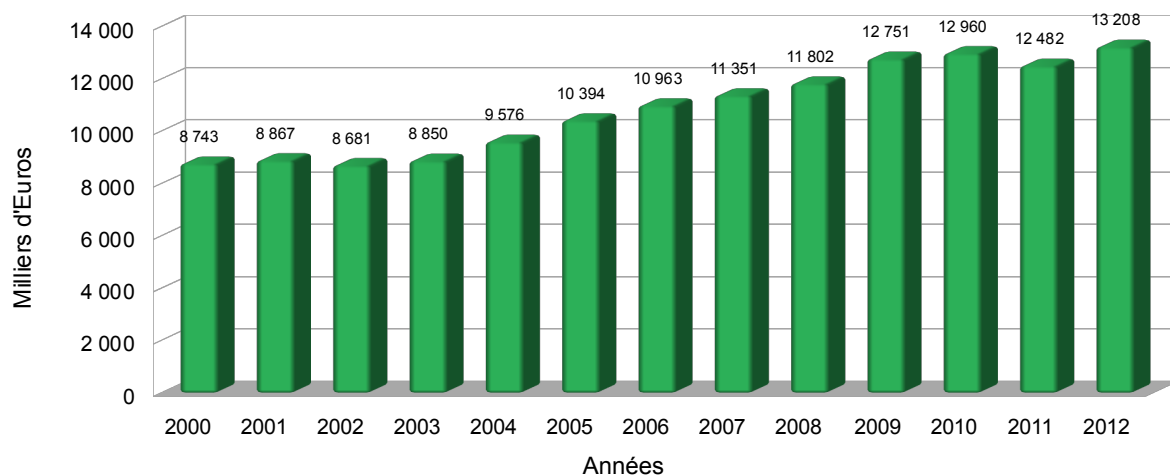
En préambule, une rétrospective chiffrée de la politique départementale menée en la matière depuis l'année 2000 vous est présentée sous forme d'histogrammes.

***PREAMBULE***

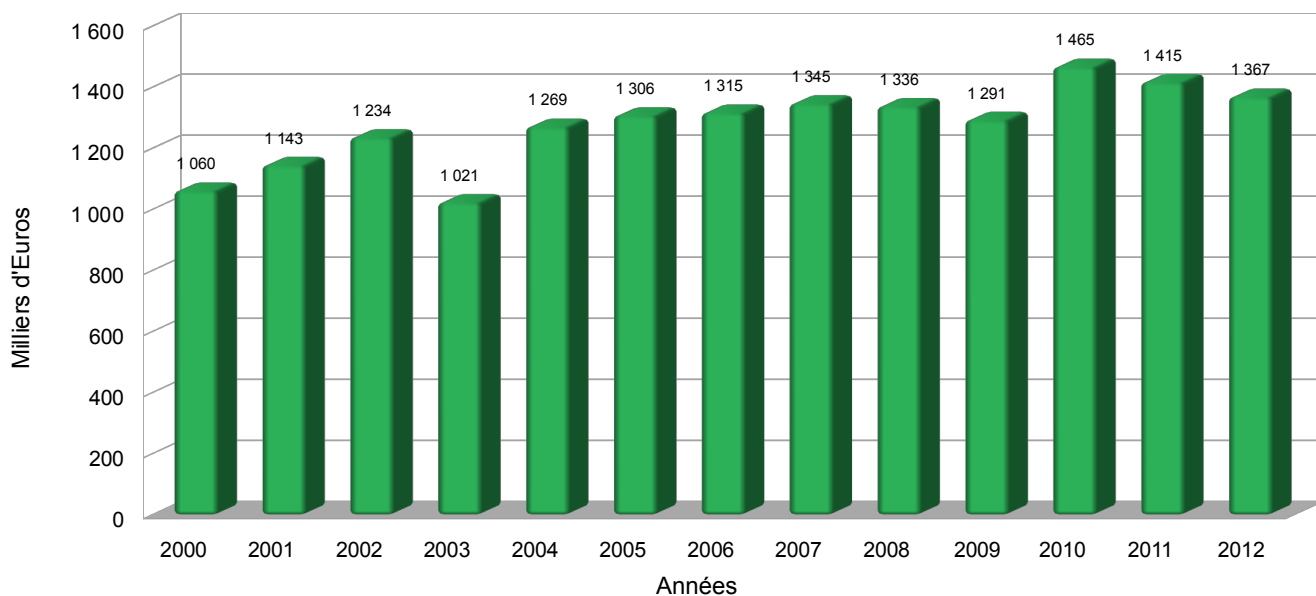
**I - RETROSPECTIVE CHIFFREE 2000/2012**

**A - BUDGET GLOBAL DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE  
TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN**

## 1°) Dépenses :

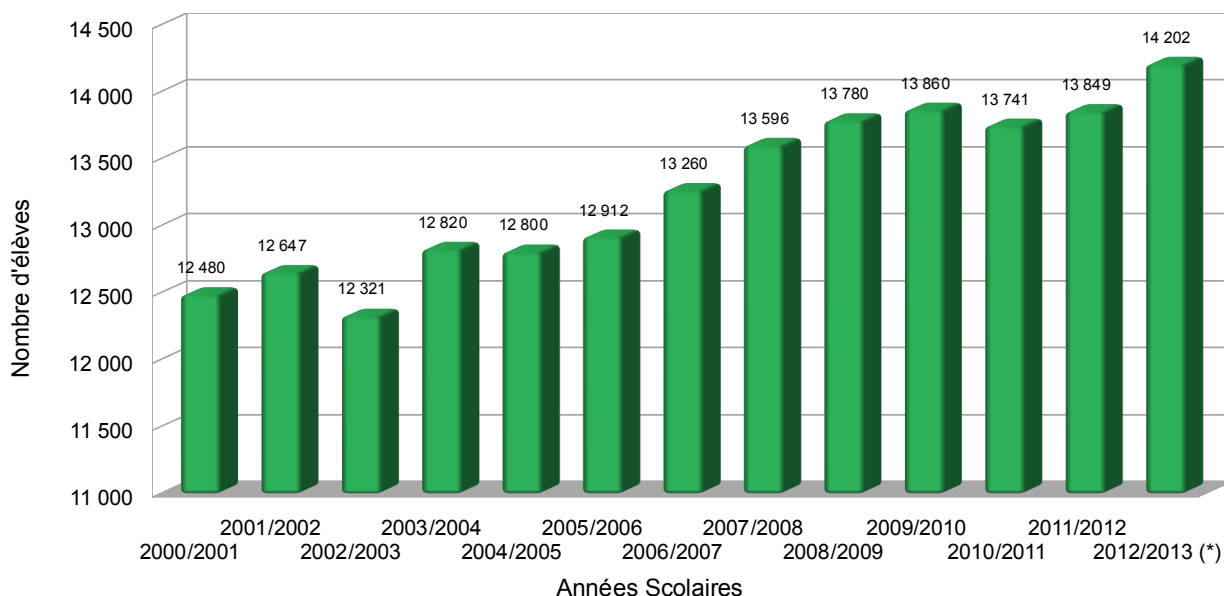


## 2°) Recettes encaissées de la part des familles, des communes, des structures intercommunales pour les forfaits d'inscription ou d'autres collectivités pour les frais de transport :



## B - QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

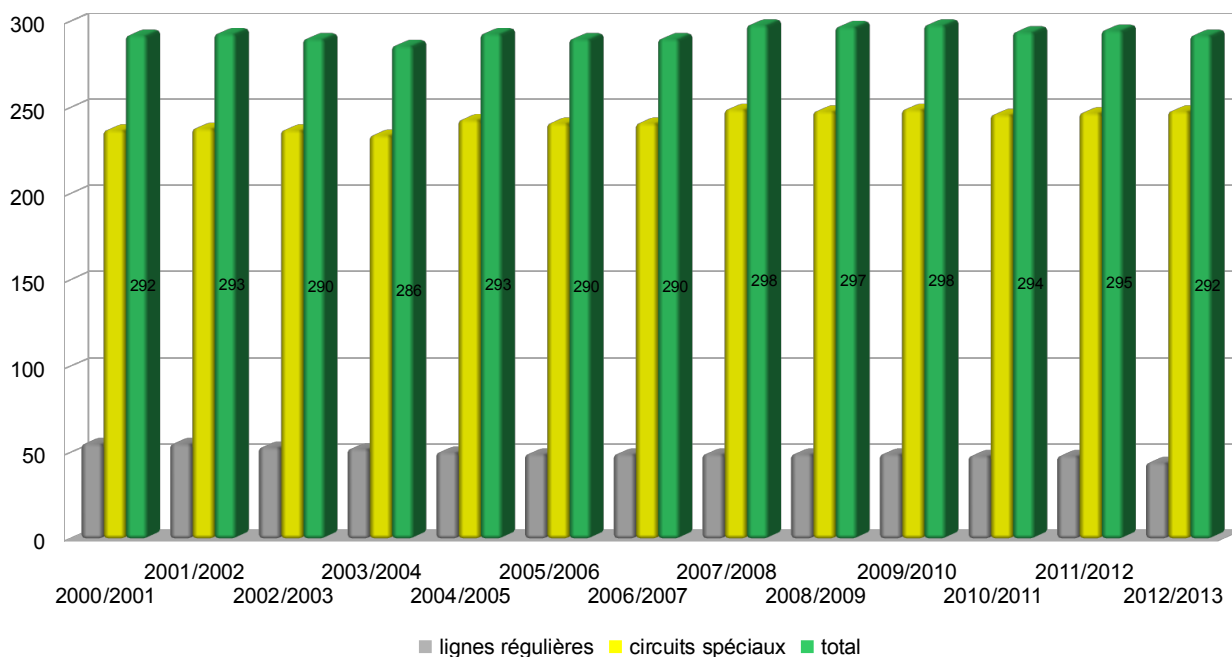
### 1°) Nombre global d'élèves tarn-et-garonnais dont le transport est pris en charge par le Conseil Général (secteur routier et ferroviaire confondus)



\*) : nombre arrêté au 31 décembre 2012 comprenant :

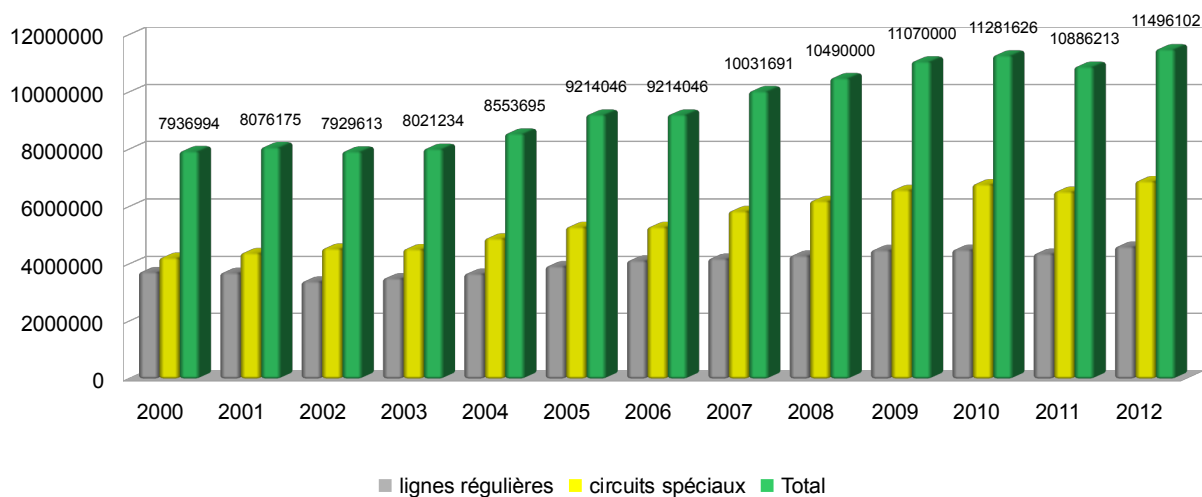
- 13 585 élèves transportés sur le réseau routier interurbain ;
- 382 élèves acheminés sur le réseau ferroviaire ;
- 35 élèves acheminés lignes régionales ;
- et 200 acheminés sur le réseau d'une Autorité Organisatrice voisine pour une scolarisation hors département.

### 2°) Nombre de services routiers conventionnés par le Conseil Général

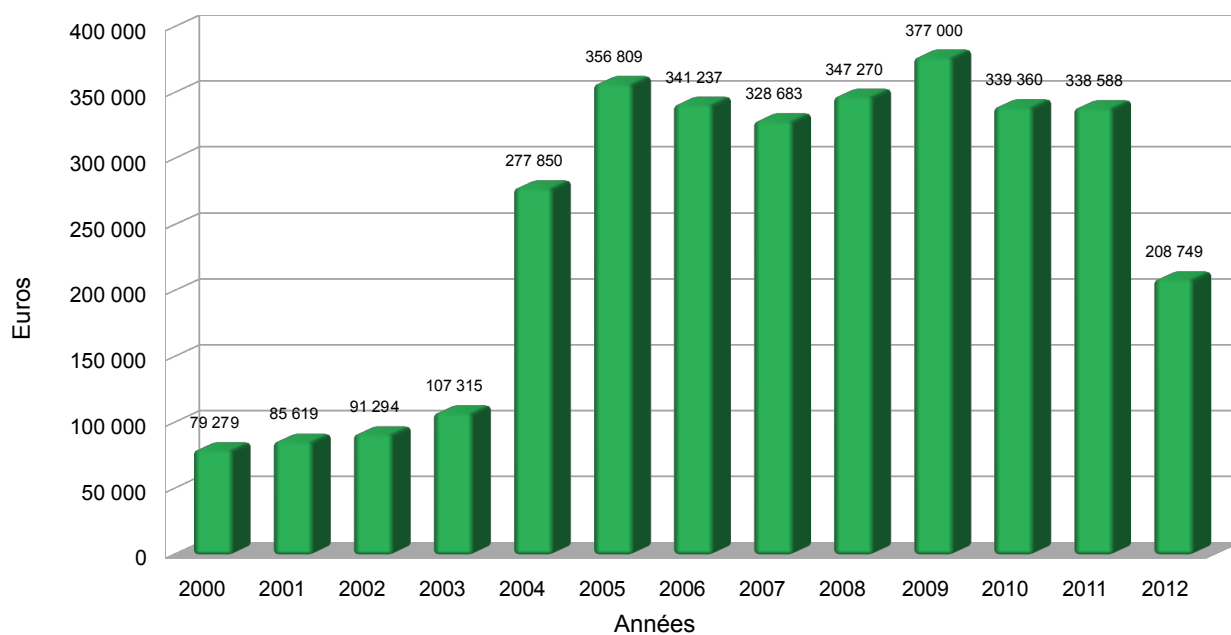


### 3°) Budget consacré au transport scolaire routier et ferroviaire ou au dédommagement alloué en l'absence de service :

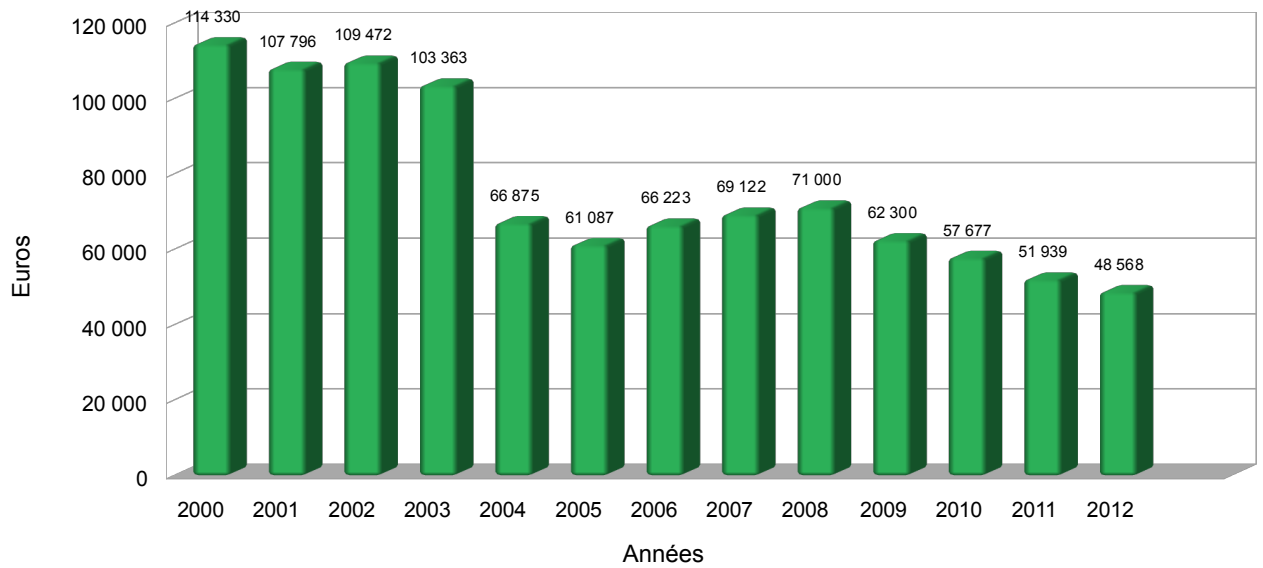
#### Transport routier



#### Transport ferroviaire

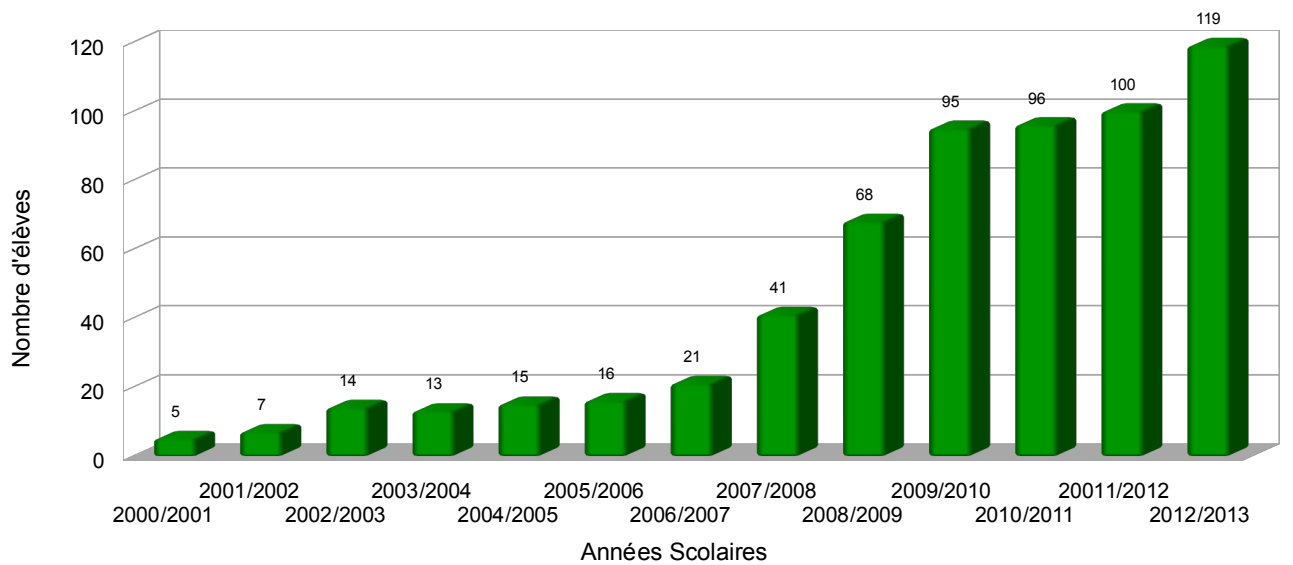


## Allocations particulières

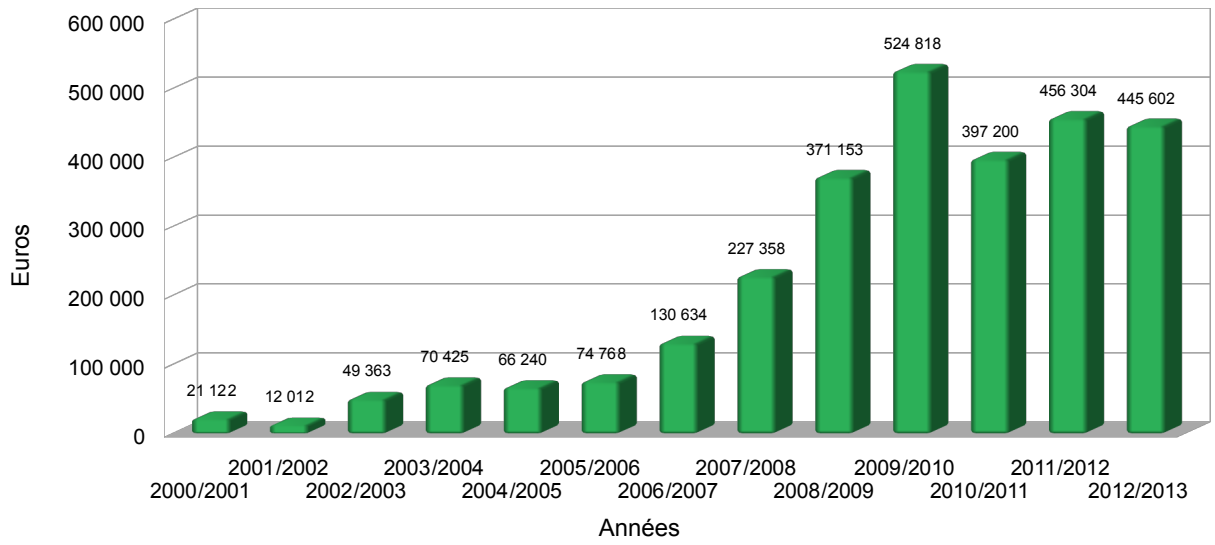


## **4°) Transport Scolaire des Elèves et Etudiants handicapés**

### Nombre d'élèves transportés



## Budget



**PROPOSITIONS  
CHIFFREES  
POUR 2013**

**I – INVESTISSEMENT**

<b>A – Frais d’insertion pour Appel d’offres abribus</b> (article 2033 – S/Fonction 81)	<b>2 000 €</b>
<b>A -Acquisition et implantation d’abribus</b> (Article 21318 – S/fonction 81)	<b>35 000 €</b>
- <i>abribus à participation des communes à hauteur de 50 % de la dépense HT</i>	<b>7 000 €</b>
- <i>abribus à financement 100 % Conseil Général</i>	<b>28 000 €</b>

Je vous rappelle les critères de cette politique :

**1°) Critères généraux d’acquisition**

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer la pérennité par la souscription d'une assurance contre les dégradations de tous ordres (naturelles, vandalisme) dont les réparations leur incombent.

Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la commune.

La cellule itinérante du Conseil Général prend donc en charge l'entretien régulier. Cette mission reste néanmoins dévolue contractuellement aux communes, dans la mesure où elles se doivent, de veiller pour le moins au maintien en bon état des équipements implantés sur leur territoire et mis à leur disposition, en informant le Conseil Général, le cas échéant, et dans les meilleurs délais, de toute nécessité d'intervention.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du parc départemental d'abribus et de maîtrise de la localisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport, le Conseil Général peut procéder à des déplacements de structures béton, en concertation avec les maires concernés.

A cet effet, la consultation lancée en 2011 a débouché sur la conclusion d'un marché, signé le 14 avril avec l'entreprise ADLTP, pour une durée de 4 ans, pour un montant de prestation unitaire de 550 € HT.

Les structures ainsi déposées sur la commune « d'accueil » sont entièrement restaurées et rénovées par la cellule itinérante d'entretien.

## **2°) Critères financiers**

Deux types de financement existent :

### a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

Il s'agit de demandes de mobiliers supplémentaires ou de remplacement qui s'ajoutent au premier équipement dont la commune a déjà bénéficié dans le cadre de la création de points d'arrêt. Dans ce cadre, l'acquisition et l'implantation de l'abribus, réalisées selon les critères ci-dessus, sont pilotées et financées par le Conseil Général.

Un titre de recette égal à 50 % du montant HT de la dépense est ensuite émis auprès de la commune d'implantation.

### b) financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil Général sans contribution financière de la commune d'implantation.

## **B – Aires d'arrêts – Acquisition de panneaux de signalisation** (Article 2152 – S/fonction 81)

Autorisation de programme = Crédits de paiement ..... **4 000 €**

Ce crédit concerne les acquisitions de signalisation (panneaux et marquages routiers divers) à implanter sur les points d'arrêt du réseau interurbain de transport.



Lors de notre réunion pour le vote du BP 2012, et après avoir fait le bilan, en DM2 2011, de notre politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts menée depuis 2001, je vous ai informés de l'achèvement de cette action de premier équipement qui nous a amenés à **traiter 352 points d'arrêt et 21 parkings d'établissements scolaires pour un budget de près de 1 500 000 euros.**

Ainsi que je l'avais annoncé, l'année 2012 a permis, pour un budget global de **41 000 €** (travaux et équipements compris), d'entretenir l'ensemble des infrastructures afin de les maintenir conformes à leur vocation et de répondre essentiellement à ces demandes de déplacements de points d'arrêt en fonction de l'évolution de notre Plan de Transport.

Je vous avais également fait part, lors de cette réunion, de ma volonté d'accroître encore notre engagement pour la sécurité des élèves. Ainsi, nous avons décidé d'**équiper les points d'arrêt du réseau les plus sensibles de panneaux radars lumineux à but pédagogique**, opération qui a été menée avant la rentrée scolaire 2012 sur **4 arrêts** pour un **budget de 24 000 €**.

Les données récupérées permettent de noter une baisse des grandes vitesses (de 179 à 130 km/h), ce qui prouve que le déclenchement du message incite ces conducteurs-là à ralentir. Toutefois, les vitesses moyennes (66 km/h), et par tranches restent les mêmes (75 % des conducteurs roulent à une vitesse inférieure à 70 km/h ; 24 % passent entre 70 et 90 km/h et 1 % circule à plus de 90 km/h).

J'avais, en outre, souligné l'importance de ne pas pérenniser ces équipements sur les mêmes points de façon à ne pas créer une habitude pour les usagers de la route qui ôterait toute efficacité au système.

L'implantation de ces panneaux solaires va donc être prochainement modifiée. Une installation peut d'abord être prévue, pour chacun d'eux, de l'autre côté de la route puisque les points choisis concernent, de part et d'autre de la chaussée, des destinations et des services de transport différents.

Ils pourront ensuite faire l'objet d'un déplacement sur d'autres arrêts du réseau départemental.

**C - Abrisécu - Autres immobilisations corporelles**  
(Article 2188 – S/fonction 81) **300 €**

**D – Aires d'arrêts – Travaux de voirie et signalisation horizontale**  
(Article 231 513 – s/fonction 81)

Autorisation de programme = Crédits de paiement..... **20 000 €**

Dans le cadre des aménagements de point d'arrêt, est à l'étude la réfection des parkings du collège Pierre Darasse à Caussade et du lycée Jean de Prades à Castelsarrasin.

## **II – FONCTIONNEMENT**

### **A - TRANSPORTS SCOLAIRES**

Je vous propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2013/2014, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que nous l'avons arrêté en 2005, qui s'élève :

à **92 euros** pour un élève demi-pensionnaire ;  
et à **46 euros** pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également à **16 €** le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

#### **1°) Transports routiers**

- sur les services réguliers ordinaires  
(article 62452 – S/fonction 81) **4 650 000 €**
- sur les services à titre principal scolaire  
(article 62451 – S/fonction 81) **6 950 000 €**

#### **2°) Transport ferroviaire**

(article 6245 – S/fonction 81) **300 000 €**

#### **3°) Allocations particulières de transport**

(article 62481 – S/fonction 81) **50 000 €**

Ces allocations sont versées en l'absence d'un service de transport (cf. détail des ayants-droit, critères, assiette et mode de calcul en **annexe**).

#### **4°) Transport des élèves et étudiants handicapés**

(article 624510 – S/fonction 81) **500 000 €**

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel de tous les élèves et étudiants tarn-et-garonnais médicalement reconnus inaptes à emprunter les transports en commun dès lors que la distance de leur domicile à leur établissement scolaire est supérieure à 3 kilomètres. Cette intervention s'étend aux conditions suivantes :

- lorsqu'un **handicap d'au moins 80 %** a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu ;

- et lorsqu'un **handicap égal ou supérieur à 50 %** a été reconnu et posé par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale : Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ou Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, organiser le transport des enfants avec un opérateur privé ou verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant (cf. détail des critères et mode de calcul pour le défraiement des familles en **annexe**).

Au titre de la présente année scolaire, nous finançons le transport de **119 élèves et étudiants handicapés**.

Conformément à notre délibération de 2011 concernant le schéma d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et notamment les usagers scolaires, **27 services de transport public adaptés ont été mis en place** au titre de la présente année scolaire et composent un réseau de transport scolaire de substitution (cf. liste et définition de ces services en **annexe**).

## **B - TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS**

Je vous demande d'examiner, ci-après, les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

**1°) Transport à la demande :**  
(Article 62455 – S/fonction 821) **45 000 €**

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 7 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne (cf. liste de ces structures, nature et assiette de subventionnement du Conseil Général en **annexe**).

**2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »**  
(Article 62457 – S/fonction 821) **22 700 €**

Selon les termes de la convention n° 2010-170 du 21 avril 2010 d'une durée de 3 ans, le Conseil Général a délégué sa compétence en matière de transport public de voyageurs (y compris le transport scolaire) à la commune

de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

En 2013, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang au titre de l'année scolaire 2012-2013 est établie sur un effectif de 199 élèves-usagers empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation de 92 euros hors taxes par personne transportée.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin au terme du premier semestre 2013, sur présentation de service fait pour l'effectif exact inscrit au titre de la présente année scolaire.

Par ailleurs, la convention précitée parviendra à échéance le 31 Août 2013. Conformément aux dispositions contenues en son article 2-3, il a été procédé à sa dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 janvier 2013.

Je vous propose de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention relative à ce protocole et de m'autoriser à signer, le moment venu, au nom et pour le compte du département, l'acte correspondant.

## **C - PRESTATIONS DIVERSES**

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

### **1°) Autres fournitures :**

Article 60628 – S/fonction 81.....	<b>12 000 €</b>
------------------------------------	-----------------

### **4°) Contrats de prestations de services :**

Article 611 – S/fonction 81.....	<b>3 000 €</b>
----------------------------------	----------------

### **5°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :**

Article 6183 – S/fonction 821.....	<b>3 000 €</b>
------------------------------------	----------------

Sera financée, dans ce cadre, une nouvelle campagne de journées de formation à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.

### **6°) Elimination de déchets**

Article 6188 – S/fonction 81.....	<b>100 €</b>
-----------------------------------	--------------

## 7°) Autres frais divers

Article 61881 – S/fonction 81..... 450 €

## 8) Annonces et insertions :

Article 6231 – S/fonction 81 20 000 €

## 9°) Catalogues, imprimés et publications :

Article 6236 – S/fonction 81 5 500 €

## 10°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain :

Article 65685 – S/fonction 81 760 000 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée, au prorata des élèves transportés, aux autorités organisatrices ayant la charge d'un service de transport urbain.

### - Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Au titre de l'année scolaire 2011/2012 de référence, le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) regroupe les communes suivantes :

Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade.

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2013 pour l'année scolaire précitée, son montant est calculé sur la base d'un total de **2 195 élèves** domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CAGM qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de **150 élèves** domiciliés dans la CAGM et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs, par rapport aux **16 488 élèves** transportés durant l'année scolaire 2011-2012 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à **701 154,16 €**.

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 9 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

**- Valence d'Agen**

Sur la base de **179 élèves** transportés au cours de l'année scolaire 2012/2013 de référence sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de **16 701 élèves** transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à **55 693,55 €**.

Il convient de noter que, s'agissant de l'année scolaire en cours, le nombre des effectifs transportés sur le PTU de Valence-d'Agen et sur l'ensemble du Département a été arrêté au 31 décembre 2012.

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 16 à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

\* \* \*

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL GENERAL**

Prend acte du bilan chiffré de la politique départementale menée en matière de transport depuis l'année 2000 ;

Se prononce favorablement sur la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté fixé à 92,00 euros pour un demi-pensionnaire et à 46,00 euros pour un interne au titre de l'année scolaire 2013/2014, ainsi que sur la reconduction du montant d'un duplicata de titre de transport fixé à 16,00 euros ;

Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2012/2013 ;

Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transport public routier d'usagers à la ville de Castelsarrasin, pour une durée de 3 ans, afin qu'elle exploite un réseau de transport d'intérêt local ;

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 9 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et l'avenant n° 16 à la convention passée avec la ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement, à ces collectivités, de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Transport Urbain ;

Ratifie les crédits suivants :

### **INVESTISSEMENT**

Article 2033 - s/fonction 81 : frais d'insertion	2 000 €
Article 21318 - s/fonction 81 : implantation d'abribus	35 000 €
Article 2152 - s/fonction 81 : aires d'arrêt : panneaux	4 000 €
Article 2188 - s/fonction 81 : aires d'arrêt : autres matériels	300 €
Article 231513 - s/fonction 81 : aires d'arrêt travaux et signalisation horizontale	20 000 €
Total	61 300 €

### **FONCTIONNEMENT**

#### Transports scolaires :

Article 62452 - s/fonction 81 : lignes régulières	4 650 000 €
Article 62451 - s/fonction 81 : services spéciaux	6 950 000 €
Article 6245 - s/fonction 81 : sncf	300 000 €
Article 62481 - s/fonction 81 : allocations particulières	50 000 €
Article 624510 - s/fonction 81 : élèves handicapés	500 000 €
Total	12 450 000 €

Transports de voyageurs :

Article 62455 - s/fonction 821 : transport à la demande	45 000 €
Article 62457 - s/fonction 821 : réseau tulipe	22 700 €
Total	67 700 €

Prestations diverses :

Article 60628 - s/fonction 81 : autres fournitures	12 000 €
Article 611- s/fonction 81 : contrats de prestations de service	3 000 €
Article 6183 - s/fonction 821 : frais de formation	3 000 €
Article 6188 - s/fonction 81 : Elimination de déchets	100 €
Article 61881 - s/fonction 81 : Autres frais divers	450 €
Article 6231- s/fonction 81 : annonces et insertions	20 000 €
Article 6236 - s/fonction 821 : cartes et imprimés	5 500 €
Article 65685 - s/fonction 81 : participation versée au titre des Périmètres de Transport Urbain (PTU)	760 000 €
Total	804 050 €
Total fonctionnement	13 321 750 €
Total général	13 383 050 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 2 926 € est attendue, en investissement, au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus (50 % du montant HT de la dépense), hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre d'1 410 000 € est pressentie, en fonctionnement, au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements aux frais de transport (total général recettes prévisibles : 1 412 926 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



## ANNEXE 1

### ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS PARTICULIERES DE TRANSPORT

Les allocations particulières sont versées en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire,
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement scolaire.

Elles concernent les familles tarn-et-garonnaises pour la scolarisation d'un élève en Tarn-et-Garonne, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, dès lors qu'il fréquente l'établissement public ou privé le plus proche du domicile à dispenser la section choisie et qu'il parcourt impérativement plus de 3 km (1 km dans les cantons de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus).

Leur montant est calculé en fonction de la distance à parcourir, du nombre de trajets effectués dans l'année et du lieu de scolarisation :

- pour une scolarisation en Tarn-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,08 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année ;

- pour une scolarisation dans la Région Midi-Pyrénées ou dans le département du Lot-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,04 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année ;

- pour une scolarisation hors Région Midi-Pyrénées et hors département du Lot-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,04 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année plafonné de la façon suivante :

1°) lorsque la distance du domicile à l'établissement scolaire est inférieure à 300 km, l'allocation est limitée à 20 aller/retour annuels (40 trajets) ;

2°) lorsque la distance du domicile à l'établissement scolaire est supérieure à 300 km, l'allocation est limitée à 10 aller/retour annuels (20 trajets).

## ANNEXE 2

### TABLEAU DES CRITERES ET MODE DE CALCUL POUR LE DEFRAIEMENT DES FAMILLES D'ELEVES HANDICAPES

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km (rémunération du kilomètre en euros)	De 5 001 km à 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros + forfait)	Au-delà de 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros)
3 CV	0,364	0,219/km + 723	0,255
4 CV	0,439	0,247/km + 960	0,295
5 CV	0,483	0,270/km + 1 063	0,323
6 CV	0,505	0,285/km + 1 100	0,340
7 CV	0,528	0,300/km + 1 140	0,357
8 CV	0,558	0,318/km + 1 200	0,378
9 CV	0,572	0,332/km + 1 200	0,392
10 CV	0,602	0,354/km + 1 240	0,416
11 CV	0,614	0,369/km + 1 223	0,430
12 CV	0,645	0,385/km + 1 300	0,450
13 CV et plus	0,656	0,400/km + 1 280	0,464

### ANNEXE 3

#### **RÉSEAU DE SUBSTITUTION – LISTE DES SERVICES** **ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013**

- 1- Grisolles – Montauban vers collège Azaña de Montauban
- 2- Montbeton - Montauban vers collèges Ingres et Azaña de Montauban
- 3- Montech - Beaumont de Lomagne – Castelmayran – Castelsarrasin vers écoles Chabrié et Sarlac de Moissac.
- 4- St Nauphary – Montauban vers écoles Jean Malrieu et Lalande de Montauban
- 5- Montauban vers lycée Bourdelle de Montauban
- 6- Nègrepelisse – Cayrac - Albias vers écoles Jean Malrieu, Lalande, Jacques Brel et Gamarra de Montauban
- 7- Labastide St Pierre – Montbartier vers écoles Gamarra, Bales et Lalande de Montauban
- 8- Montech -Finhan -Bressols -Dieupentale - Verdun sur Garonne vers école de Grisolles
- 9- Labastide St Pierre vers école de Grisolles
- 10- Barry d'Islemade – Lavilledieu du Temple – Lacourt St Pierre vers collège et école Sarragnac de Montech
- 11- Puylagarde – Monteils vers collège de Caussade
- 12- Montauban vers collège J.Jaurès et écoles Villebourbon et Gamarra de Montauban
- 13- Lafrançaise – Villemade – Montauban vers écoles Lalande, Jean Malrieu, Bales de Montauban
- 14- Montauban - Lavilledieu du Temple- Castelsarrasin vers collège Flamens, lycée Jean de Prades et école Ducau de Castelsarrasin
- 15- Montauban vers collèges Ingres de Montauban
- 16- Vazerac – Lafrançaise – Labastide du Temple vers écoles du Sarlac et Chabrié de Moissac
- 17- Castelmayran – Castelsarrasin – St Porquier vers collège et école Sarragnac de Montech
- 18- Labastide du Temple – Lavilledieu du Temple vers école Gamarra de Montauban

- 19- Monclar de Quercy - Montauban - Léojac vers collèges Notre-Dame et Azaña de Montauban et école primaire de Léojac
- 20- Bourg de Visa – Brassac vers écoles Jules Ferry et Lalanne de Valence d'Agen
- 21- Montech- Castelsarrasin – Beaumont de Lomagne vers lycée Jean de Prades de Castelsarrasin et école Sarragnac de Montech
- 22- Montaigu de Quercy – Montesquieu – Durfort Lacapelette vers école du Sarlac à Moissac
- 23- Bioule – Castelsarrasin vers école Ducau et lycée Jean de Prades de Castelsarrasin
- 24- Montbartier – Campsas vers collège J. J Rousseau de Labastide st Pierre
- 25- Beaumont de Lomagne – St Sardos- Montech vers collège de Montech, école Gamarra et collège Ingres de Montauban
- 26- Barry d'Islemade – Montauban vers collèges Ingres et Olympe de Gouges de Montauban
- 27- Nègrepelisse- Septfonds vers école de St Antonin Noble Val.

## ANNEXE 4

### TRANSPORT A LA DEMANDE

#### **a) Liste des structures intercommunales exploitant des services du transport à la demande**

le Syndicat Intercommunal de transport collectif de voyageurs du Bas-Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge : Bourg-de-Visa ; Lauzerte ; Montaignu-de-Quercy) ;

la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge : Castelsagrat ; Auvillar) ;

la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge : Caussade ; Montpezat-de-Quercy) ;

la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge : Caylus ; Laguëpie ; St-Antonin-Noble-Val) ;

la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (3 secteurs de prise en charge : Beaumont-de-Lomagne ; Lavit ; Sérignac) ;

la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge : Verdun-sur-Garonne) ;

la Communauté de Communes du Quercy Vert (1 secteur de prise en charge : Monclar-de-Quercy) dont le transport à la demande est actuellement en sommeil.

#### **b) Conditions de financement du Conseil Général**

##### Charges d'exploitation (ou frais de transport) :

- le tarif kilométrique de rémunération des transporteurs est limité à 1,35 € TTC le kilomètre. Les indemnités d'attente réelles sont prises en compte ;

##### Frais de gestion :

- les frais réels de gestion sont inclus mais limités aux postes suivants : fournitures administratives, de bureautique, cotisations aux organismes divers (URSSAF, CNFPT...), rémunération des personnels gestionnaires ;

Frais de communication :

- le subventionnement des frais de communication est limité à 5 % des charges d'exploitation précédemment évoquées et éventuellement « corrigées » (lorsque dépassement du seuil de 1,35 € TTC au kilomètre).
- les recettes d'exploitation (paiement des usagers) doivent obligatoirement représenter 15 % au minimum des charges d'exploitations éventuellement « corrigées ».